
RÉPONSES

Concernant les droit fonciers issus de traités
de la Première Nation de Gambler

Jane Stewart, ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien,
à la Commission des revendications des Indiens

331

Concernant la Qu'Appelle Valley Indian Development Authority –
revendication liée à l'inondation des terres

Jane Stewart, ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien,
aux chefs des Premières Nations de Muscowpetung,
Pasqua, Standing Buffalo, Sakimay, Cowessess et Ochapowace

332

RÉPONSE : PREMIÈRE NATION DE GAMBLER

26 novembre 1998

Coprésident Daniel J. Bellegarde
Commissaire Carole T. Corcoran
Commissaire Roger Augustine
Commission des revendications des Indiens
C.P. 1750, succursale B
OTTAWA ON K1P 1A2

Madame et Messieurs les commissaires,

Je vous remercie de votre lettre du 22 octobre 1998 adressée au chef et aux conseillers de la Première Nation de Gambler, à ma collègue, l'honorable Anne McLellan, ministre de la Justice et procureur général du Canada, et à moi-même, dans laquelle vous nous présentez le rapport de la Commission des revendications des Indiens (CRI) sur l'enquête relative aux droits fonciers issus de traités (DFIT) de la Première Nation de Gambler.

J'ai été informée des détails relatifs aux constatations de la CRI dans cette enquête et j'ai remarqué que la CRI avait conclu que la Première Nation n'avait pas réussi à démontrer que la date du premier arpentage était 1883, et que la cession de 1881 aux fins d'échange n'avait aucune incidence sur le calcul du DFIT de la Première Nation. J'accepte cette conclusion ainsi que la recommandation de la Commission.

Je désire profiter de cette occasion pour remercier la Commission du travail qu'elle a accompli dans cette enquête, laquelle a débouché sur cet utile rapport d'enquête. La Commission a offert une analyse convaincante et exhaustive des faits pertinents entourant cette question et avec ce rapport, ajoute à l'ensemble des travaux qu'elle a déjà réalisés sur les questions touchant les DFIT.

Je vous prie de recevoir, Madame et Messieurs les commissaires, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jane Stewart, C.P., députée

c.c. : L'honorable A. Anne McLellan, C.P., députée
Au chef et aux conseillers

3 décembre 1998

Chef Eugene Anaquod
Première Nation de Muscowpetung
C.P. 1310
FORT QU'APPELLE, SK
S0G 1S0

Chef Anaquod,

Je désire vous aviser que le Canada a maintenant déterminé sa position concernant l'enquête de la Commission des revendications des Indiens sur la revendication pour inondation présentée par la Qu'Appelle Valley Indian Development Authority (QVIDA).

Comme vous le savez, le Canada examine sa position sur la revendication en question depuis la publication du rapport de la CRI en février 1998. Je suis heureuse de vous informer que le Canada acceptera aux fins de négociations, sous le régime de sa Politique des revendications, la revendication pour inondation de la Première Nation de Muscowpetung.

À la suite de notre examen, le gouvernement fédéral accepte la recommandation de la CRI de négocier la revendication pour inondation de la Première Nation de Muscowpetung en raison du fait que le Canada n'a pas autorisé comme il se doit l'inondation des terres de réserve.

J'ai demandé à M^{me} Paulette Panzeri, directrice des Opérations de négociations, de communiquer avec vous concernant les détails de la négociation de votre revendication.

Je vous souhaite beaucoup de succès dans ces négociations.

Je vous prie de recevoir, Madame et Messieurs les commissaires, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ PAR
JANE STEWART

Jane Stewart, C.P., députée

c.c. : Commissaire P.E. James Prentice
Commissaire Carole T. Corcoran
Commissaire Roger J. Augustine

RÉPONSE : QVIDA

3 décembre 1998

Chef Mathew Peigan
Première Nation de Pasqua
C.P. 968
FORT QU'APPELLE, SK S0G 1S0

Chef Peigan,

Je désire vous aviser que le Canada a maintenant déterminé sa position concernant l'enquête de la Commission des revendications des Indiens sur la revendication pour inondation présentée par la Qu'Appelle Valley Indian Development Authority (QVIDA).

Comme vous le savez, le Canada examine sa position sur la revendication en question depuis la publication du rapport de la CRI en février 1998. Je suis heureuse de vous informer que le Canada acceptera aux fins de négociations, sous le régime de sa Politique des revendications, la revendication pour inondation de la Première Nation de Muscowpetung.

À la suite de notre examen, le gouvernement fédéral accepte la recommandation de la CRI de négocier la revendication pour inondation de la Première Nation de Muscowpetung en raison du fait que le Canada n'a pas autorisé comme il se doit l'inondation des terres de réserve.

J'ai demandé à M^{me} Paulette Panzeri, directrice des Opérations de négociations, de communiquer avec vous concernant les détails de la négociation de votre revendication.

Je vous souhaite beaucoup de succès dans ces négociations.

Je vous prie de recevoir, Madame et Messieurs les commissaires, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ PAR
JANE STEWART

Jane Stewart, C.P., députée

c.c. : Commissaire P.E. James Prentice
Commissaire Carole T. Corcoran Commissaire Roger J. Augustine

ACTES DE LA COMMISSION DES REVENDICATIONS DES INDIENS

3 décembre 1998

Chef Melvin Isnana
Première Nation de Standing Buffalo
C.P. 128
FORT QU'APPELLE, SK
S0G 1S0

Chef Isnana,

Je désire vous aviser que le Canada a maintenant déterminé sa position concernant l'enquête de la Commission des revendications des Indiens sur la revendication pour inondation présentée par la Qu'Appelle Valley Indian Development Authority (QVIDA).

Comme vous le savez, le Canada examine sa position sur la revendication en question depuis la publication du rapport de la CRI en février 1998. Je suis heureuse de vous informer que le Canada acceptera aux fins de négociations, sous le régime de sa Politique des revendications, la revendication pour inondation de la Première Nation de Muscowpetung.

À la suite de notre examen, le gouvernement fédéral accepte la recommandation de la CRI de négocier la revendication pour inondation de la Première Nation de Muscowpetung en raison du fait que le Canada n'a pas autorisé comme il se doit l'inondation des terres de réserve.

J'ai demandé à Mme Paulette Panzeri, directrice des Opérations de négociations, de communiquer avec vous concernant les détails de la négociation de votre revendication.

Je vous souhaite beaucoup de succès dans ces négociations.

Je vous prie de recevoir, Madame et Messieurs les commissaires, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ PAR
JANE STEWART

Jane Stewart, C.P., députée

c.c. : Commissaire P.E. James Prentice
Commissaire Carole T. Corcoran
Commissaire Roger J. Augustine

RÉPONSE : QVIDA

3 décembre 1998

Chef Lyle Acoose
Première Nation de Sakimay
C.P. 339
GRENFELL, SK
S0G 2B0

Chef Acoose,

Je désire vous aviser que le Canada a maintenant déterminé sa position concernant l'enquête de la Commission des revendications des Indiens sur la revendication pour inondation présentée par la Qu'Appelle Valley Indian Development Authority (QVIDA).

Comme vous le savez, le Canada examine sa position sur la revendication en question depuis la publication du rapport de la CRI en février 1998. Je suis heureuse de vous informer que le Canada acceptera aux fins de négociations, sous le régime de sa Politique des revendications, la revendication pour inondation de la Première Nation de Muscowpetung.

À la suite de notre examen, le gouvernement fédéral accepte la recommandation de la CRI de négocier la revendication pour inondation de la Première Nation de Muscowpetung en raison du fait que le Canada n'a pas autorisé comme il se doit l'inondation des terres de réserve.

J'ai demandé à M^{me} Paulette Panzeri, directrice des Opérations de négociations, de communiquer avec vous concernant les détails de la négociation de votre revendication.

Je vous souhaite beaucoup de succès dans ces négociations.

Je vous prie de recevoir, Madame et Messieurs les commissaires, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ PAR
JANE STEWART

Jane Stewart, C.P., députée

c.c. : Commissaire P.E. James Prentice
Commissaire Carole T. Corcoran
Commissaire Roger J. Augustine

3 décembre 1998

Chef Terrance Pelletier
Première Nation de Cowessess
C.P. 100
COWESSESS, SK
S0G 5L0

Chef Pelletier,

Je désire vous aviser que le Canada a maintenant déterminé sa position concernant l'enquête de la Commission des revendications des Indiens sur la revendication pour inondation présentée par la Qu'Appelle Valley Indian Development Authority (QVIDA).

Comme vous le savez, le Canada examine sa position sur la revendication en question depuis la publication du rapport de la CRI en février 1998. Je suis heureuse de vous informer que le Canada acceptera aux fins de négociations, sous le régime de sa Politique des revendications, la revendication pour inondation de la Première Nation de Muscowpetung.

À la suite de notre examen, le gouvernement fédéral accepte la recommandation de la CRI de négocier la revendication pour inondation de la Première Nation de Muscowpetung en raison du fait que le Canada n'a pas autorisé comme il se doit l'inondation des terres de réserve.

J'ai demandé à M^{me} Paulette Panzeri, directrice des Opérations de négociations, de communiquer avec vous concernant les détails de la négociation de votre revendication.

Je vous souhaite beaucoup de succès dans ces négociations.

Je vous prie de recevoir, Madame et Messieurs les commissaires, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ PAR
JANE STEWART

Jane Stewart, C.P., députée

c.c. : Commissaire P.E. James Prentice
Commissaire Carole T. Corcoran
Commissaire Roger J. Augustine

RÉPONSE : QVIDA

3 décembre 1998

Chef Denton George
Première Nation de Ochapowace
C.P. 550
WHITEWOOD, SK
S0G 5C0

Chef George,

Je désire vous aviser que le Canada a maintenant déterminé sa position concernant l'enquête de la Commission des revendications des Indiens sur la revendication pour inondation présentée par la Qu'Appelle Valley Indian Development Authority (QVIDA).

Comme vous le savez, le Canada examine sa position sur la revendication en question depuis la publication du rapport de la CRI en février 1998. Je suis heureuse de vous informer que le Canada acceptera aux fins de négociations, sous le régime de sa Politique des revendications, la revendication pour inondation de la Première Nation de Muscowpetung.

À la suite de notre examen, le gouvernement fédéral accepte la recommandation de la CRI de négocier la revendication pour inondation de la Première Nation de Muscowpetung en raison du fait que le Canada n'a pas autorisé comme il se doit l'inondation des terres de réserve.

J'ai demandé à M^{me} Paulette Panzeri, directrice des Opérations de négociations, de communiquer avec vous concernant les détails de la négociation de votre revendication.

Je vous souhaite beaucoup de succès dans ces négociations.

Je vous prie de recevoir, Madame et Messieurs les commissaires, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ PAR
JANE STEWART

Jane Stewart, C.P., députée

c.c. : Commissaire P.E. James Prentice
Commissaire Carole T. Corcoran
Commissaire Roger J. Augustine
